

COMMUNE DE TRONVILLE-EN-BARROIS

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de Tronville-en-Barrois,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L152-7, L153-60, R151-51, R151-2, R153-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-636 du 24 mars 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes exploitées par la société GRT gaz sur le territoire de 167 communes du département de la Meuse ;

Considérant que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol doivent figurer en annexe du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

Article 1^{er} : le PLU de la commune de Tronville-en-Barrois est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le dossier de PLU est complété par une SUP « Canalisation transport de GAZ » (SUP codée 13sup).

Article 2 : la mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la mairie.

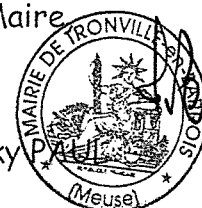
Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé au Préfet de la Meuse.

Fait à Tronville-en-Barrois, le 25 septembre 2017

Le Maire

Jacky P.



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif (TA) compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication de l'arrêté. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).